

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Dudswell, tenue à la salle du conseil, située au 76, rue Main, à Dudswell, le lundi 2 mai 2016, à 19h et à laquelle étaient présents :**

Sont présents : M. Jean-Pierre Briand, maire  
M. Jean-Maurice Deschênes, conseiller  
Mme Micheline Breton, conseillère  
Mme Chantal Laroche, conseillère  
Mme Mariane Paré, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est absent : M. Serge Lemieux, conseiller , absence motivée

Monsieur Roland Gascon, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est présent et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE PRÉSIDENT (MAIRE)**

Les membres présents forment le quorum, M. Jean-Pierre Briand, maire, ouvre la séance à 19h00.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU  
Résolution no 2016-066**

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé en retirant les points :

- 8.1 Carrefour action municipale et famille
- 8.4 Relocalisation des réservoirs à l'hôtel de ville

que le point Divers reste ouvert

- 1. Ouverture de la séance du conseil par le président (maire)
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour et modifications s'il y a lieu
- 3. Procès-verbaux
  - 3.1 Renonciation à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2016
  - 3.2 Adoption des procès-verbaux  
- séance ordinaire du 4 avril 2016
- 4. Correspondance
- 5. Rapport du secrétaire-trésorier
  - 5.1 Présentation des comptes payés et à payer
  - 5.2 Dépôt du rapport semestriel
- 6. Urbanisme et environnement
  - 6.1 Appel d'offres pour la réfection de la rive des Érables
  - 6.2 Demande d'une clôture mitoyenne
  - 6.3 Inspection fosses septiques
  - 6.4 Mandat pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la rive des Forges
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire
  - 7.1 Mandat pour la préparation des plans et devis pour l'implantation d'un débarcadère au bord de la route 255
  - 7.2 Changer ou réparer les gouttières de différents bâtiments
  - 7.3 Réparation de différents bâtiments
  - 7.4 Service d'animation estival (SAE)
  - 7.5 Jardin collectif
  - 7.6 Travaux terrain de soccer
  - 7.7 Embauche d'étudiants

8. Affaires courantes
  - 8.1 Carrefour action municipale et famille (**retiré**)
  - 8.2 Congrès ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec)
  - 8.3 Nomination du maire suppléant
  - 8.4 Relocalisation des réservoirs à l'hôtel de ville (**retiré**)
  - 8.5 Autorisation de destruction de documents
  - 8.6 Appel d'offres pour le rechargement des chemins municipaux
  - 8.7 Adjudication du contrat pour le nivelage des chemins
  - 8.8 Transfert de propriété pour ancien chemin « Route 255 »
  - 8.9 Appel d'offres pour le remplacement de ponceaux
  - 8.10 Compensation de Recyc-Québec
  - 8.11 Contribution pour la fête de la pêche
  - 8.12 Don à la Fabrique St-Adolphe-de-Dudswell
  
9. Adoption de règlement
  - 9.1 D'un règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
  - 9.2 Autorisation de signer les contrats d'entretien des systèmes de désinfection au rayonnement ultraviolet
  - 9.3 Adoption du Règlement 2016-217 modifiant le Règlement numéro 09-153 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
  
10. Divers
  - 10.1 Contrat de balayage des rues
  - 10.2 Pénalité pour entretien des chemins d'hiver
  - 10.3 Résolution désignant un nouvel administrateur principal auprès de la Caisse populaire Desjardins
  - 10.4 Résolution désignant les représentants de la municipalité auprès de la Caisse populaire Desjardins
  - 10.5 Dépôt de rapport financier et du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015
  
11. Période de questions (30 minutes – 5 minutes max. par intervenants)
  - 11.1 Réponses aux questions du mois passé des citoyens
  - 11.2 Questions des citoyens
  
12. Clôture de la séance
  
13. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. PROCÈS-VERBAL

#### 3.1 **Renonciation à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016** **Résolution no 2016-067**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016;

Sur proposition de la conseillère Chantal Laroche,  
Il est résolu à l'unanimité

De renoncer à la lecture dudit procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3.2 **Adoption des procès-verbaux**

**Séance ordinaire du 4 avril 2016****Résolution no 2016-068**

Sur proposition de la conseillère Micheline Breton,  
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. CORRESPONDANCE**

Le directeur général par intérim dépose un bordereau de la correspondance reçu depuis la séance ordinaire de 4 avril 2016.

**5. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER****5.1 Présentation des comptes payés et à payer  
Résolution no 2016-069**

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,  
Il est résolu à l'unanimité

D'approuver la liste des comptes payés et à payer tel que présentée et d'autoriser le paiement à savoir :

85	Régie de Récupération Estrie	Quote part - centre de tri	3,773.00
86	ATCD	Subvention - ATCD	15,714.00
87	Claude Paré	Remboursement de taxes	1,729.23
88	Clermont Lessard	Entretien & réparation - réseau routier	386.32
89	Yves Manseau	Entretien & réparation - réseau routier	835.18
90	Marc Fortin	Déneigement réseau routier	43,354.23
91	Ministère du Revenu	Déduction à la source	8,439.49
92	Agence du revenu du Canada	Déduction à la source	3383.64
93	Fonds des pensions alimentaires	Pension alimentaire - paiement	149.38
94	Dominic Boisvert	Honoraires - gestion des archives	1131.52
95	Centre d'extincteur SL inc.	Remplissage bouteilles	167.85
96	Fleurons du Québec	Inscription - atelier vert 16	344.93
97	Fonds de l'information	Mutations - mars 16	25.00
98	Informatique Inpro	Soutien technique	144.86
99	Place 112	Essence camion incendie	430.43
100	R.M. Nadeau	Transport gravier	408.22
101	Sylvie Fontaine	Entretien ménager C.C. & H.V.	369.60
102	Sylvie Fontaine	Entretien ménager C.C. & H.V.	369.60
103	Ministre des finances du Québec	Formation eau usée	111.00
104	Bell Canada	téléphones	716.15
105	Bureau en Gros	Fourniture de bureau	761.66
106	COGESAF	Adhésion 2016-2017	50.00
107	Conseil Sport Loisir de l'Estrie	Adhésion 2016-2017	100.00
108	Fleurons du Québec	Adhésion 2016-2018	1301.52
109	Laboratoires Environnex	Analyses - laboratoire	222.14
110	FQM	Adhésion 2016	2,034.98
111	Graymont (Qc) inc.	Transport et gravier (255 Sud)	1150.87
112	Les Consultant S.M. inc.	Stab. mur barrage rue des Érables	2414.48
113	Annulé	---	---
114	Hydro-Québec	Réseau égout, e-u, C.C., lum rue, caserne, ATCD, plage, parc	4976.10
115	Régie Intermunicipale	Enfouissement - déchets	1,398.03
116	Annulé	---	---
117	Daniel Breton	Salaires de mars 2016 (correction)	1,106.26
118	Bell Mobilité	Cellulaires	189.78

119	CSE Incendie et Sécurité inc.	Pièces & access. - service incendie	1823.11
120	9197-2596 Québec inc.	Transport & gravier	362.86
121	Jaqueline Ouellette	Frais de déplacement - atelier vert	97.66

Un montant de 26 932.76 \$ a été versé en salaire pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5.2 Dépôt du rapport semestriel**

Le directeur général par intérim dépose le rapport semestriel couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016.

## **6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Appel d'offres pour la réfection de la rive des Érables Résolution 2016-070**

**Considérant** le décrochage de la rive en aval du barrage des Érables, dont les travaux ont été réalisés en 2010;

**Considérant** que la municipalité est en cours de modification du certificat d'autorisation no 7410-05-01-4117702 au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

**Considérant** que les plans et devis ainsi que la gestion de l'appel d'offres et la recommandation du soumissionnaire sont à la charge de la firme Groupe SM (résolution 2016-17);

**Considérant** que le choix du soumissionnaire devra faire l'objet d'une résolution ultérieure du conseil municipal;

**Considérant** que les travaux devront être terminés pour le 15 septembre;

Sur proposition de la conseillère Mariane Paré,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le lancement des appels d'offres sur invitation selon les recommandations du consultant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.2 Demande d'une clôture mitoyenne Résolution 2016-071**

**Considérant** que la municipalité a reçu une lettre datée du 4 avril, demandant une clôture mitoyenne entre les lots 4 670 428 et 4 199 750 d'une part et les lots 4 199 758 appartenant à la municipalité et 4 199 757 appartenant à la fabrique ;

**Considérant** l'article 1002 du Code civil du Québec, un propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux ;

**Considérant** la présence d'un stationnement pour le centre communautaire en façade de la cour arrière du propriétaire ;

**Considérant** la perte d'intimité du demandeur dû à la fréquentation du centre communautaire ;

**Considérant** l'utilisation du stationnement pour le centre communautaire;

Sur proposition de la conseillère Mariane Paré,  
Il est résolu à l'unanimité

D'accepter d'entamer les discussions avec le propriétaire pour la réalisation d'une clôture mitoyenne longeant le lot 4 199 758, les spécificités de la clôture et l'évaluation des coûts devra faire l'objet d'une autre résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.3 Inspection des fosses septiques  
Résolution 2016-072**

**Considérant** que la Municipalité a procédé depuis 2012 à la vérification de conformité des installations septiques riveraines au lac Miroir, au lac d'Argent et à la rivière Saint-François;

**Considérant** que la Municipalité a demandé à Avizo Experts-Conseils, une offre de services professionnels afin de poursuivre la vérification de conformité de 71 installations septiques riveraines à la rivière Saint-François;

**Considérant** que la Municipalité, suite au présent mandat, aura complété les vérifications de conformité des installations septiques riveraines au lac Miroir, au lac d'Argent et à la rivière Saint-François;

**Considérant** que le prix unitaire pour la réalisation des inspections est de 295.00 \$ (taxes en sus) par installation septique;

Sur proposition de la conseillère Mariane Paré,  
Il est résolu à l'unanimité

D'adjuger le contrat de vérification de conformité de 71 installations septiques riveraines à la rivière Saint-François le tout pour un montant maximum de 20 945\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.4 Mandat pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la rive des Forges  
Résolution 2016-073**

**Considérant** que la municipalité a demandé un prix à 4 firmes d'ingénieure pour la rédaction des plans et devis pour le projet de stabilisation de la rive des Forges;

**Considérant** que la firme Cima+ a déposé l'offre la plus basse;

Sur proposition de la conseillère Mariane Paré,  
Il est résolu à l'unanimité

D'accorder à la firme Cima+ le mandat de préparer une réunion de démarrage avec visite des lieux, de faire un relevé topographique, arpentage, de réaliser les plans et devis définitifs, de préparer les appels d'offres et addendas, de faire l'analyse des soumissions et recommandation d'octroi du contrat, le tout pour un montant de 6 680\$ plus les taxes applicables selon l'offre de service daté du 29 mars 2016 et déposé aux archives de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**7.1 Mandat pour la préparation des plans et devis pour l'implantation d'un débarcadère au abord de la route 255  
Résolution 2016-074**

**Considérant** que la municipalité souhaite donner un accès public à la rivière Saint-François pour le débarquement d'embarcations nautiques légères telles des canots et kayaks;

**Considérant** que le débarcadère ainsi que l'accès à l'eau seront encadrés par des règles précises;

**Considérant** que l'implantation du débarcadère a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique réalisé par le Groupe SM (résolution 2015-191);

**Considérant** que le Groupe SM sera en charge de la réalisation des plans et devis ainsi que la gestion de l'appel d'offres;

Sur proposition de la conseillère Chantal Laroche,  
Il est résolu à l'unanimité

D'accorder au Groupe SM le mandat de faire l'arpentage des lieux et la mise en plan, de réaliser la conception du projet et la mise en plan, de préparer les appels d'offres et addendas, de faire l'analyse des soumissions et recommandation d'octroi du contrat, le tout pour un montant de 5 500\$ plus les taxes applicables selon l'offre de service daté du 22 avril 2016 et déposé aux archives de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 Changer ou réparer les gouttières de différents bâtiments  
Résolution 2016-075**

**Considérant** les gouttières du chalet des loisirs de Marbleton, du chalet de la plage et de la bibliothèque doivent être réparées ou changées;

**Considérant** que la municipalité a demandé des prix à 3 fournisseurs et qu'un seul a déposé une offre;

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,  
Il est résolu à l'unanimité

D'accorder le contrat de réparer ou de changer les gouttières du chalet des loisirs de Marbleton, du chalet de la plage et de la bibliothèque à GouPro aluminium pour un montant de 2 825.25\$ plus les taxes applicables selon la soumission numéro 8106 daté du 9 décembre 2015 et déposé aux archives de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.3 Réparations de différents bâtiments  
Résolution 2016-076**

**Considérant** que la municipalité a demandé des prix pour différents travaux sur ses bâtiments;

**Considérant** que les travaux sont :

- La toiture et l'installation de 2 fenêtres du chalet de la plage
- La réparation de la façade de la caserne à Marbleton
- Le changement de 2 portes avec poignées et le remplacement de vitre dans les fenêtres arrière du chalet des Loisirs Bishopton
- La réparation de la porte du chalet de service Loisirs Marbleton
- Le remplacement d'une porte à la station de pompage Bishopton

**Considérant** que la municipalité a reçu 2 soumissions;

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,  
Il est résolu à l'unanimité

D'accorder le contrat à Construction Richard Gosselin pour la réalisation desdits travaux pour un montant de 6 477.00\$ plus les taxes applicables selon les soumissions numéro 310329, 310331, 310332, 3120333 et 310334 daté du 18 mars 2016 et déposé aux archives de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.4 Service d'animation estival (SAE)  
Résolution 2016-077**

**Considérant** que la municipalité organise chaque année un service d'animation estival (SAE);

**Considérant** que pour offrir le service la municipalité doit engager des étudiants;

**Considérant** que la municipalité a fait paraître dans le journal le PAPOTIN et le journal du Haut Saint-François les offres d'emplois;

**Considérant** que la municipalité désire fixer les conditions de travail des employés étudiants;

Sur proposition de la conseillère Chantal Laroche,  
Il est résolu à l'unanimité

De mandater la direction générale à passer les entrevues;

D'autoriser le directeur général à embaucher un sauveteur, un coordonnateur, deux moniteurs et un préposé à la guérite;

De fixer les salaires comme suit :

- Sauveteur 17\$ l'heure
- Coordonnateur 11.75\$ l.heure
- Moniteur 10.75\$ l'heure
- Préposé à la guérite 10.75\$ l'heure

De requérir de la part du directeur général le dépôt du budget de fonctionnement de SAE pour l'assemblée de juin 2016.

L'utilisation de masculin dans cette résolution englobe le féminin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.5 Jardin collectif  
Résolution 2016-078**

**Considérant** la réception d'une demande pour la réalisation d'un jardin collectif;

**Considérant** que les objectifs éducatifs transgénérationnels et environnementaux du projet sont concordance avec les orientations de la municipalité et de la politique « municipalité ami des aînés »;

**Considérant** l'implication de l'école primaire Notre-Dame du Paradis, de l'ATCD et de la municipalité;

**Considérant** les besoins en équipements et matériaux;

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de matériaux et équipements pour un montant de 4 000\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.6 Travaux terrain de soccer  
Résolution 2016-079**

**Considérant** que la municipalité a prévu à son budget la réalisation de travaux pour un terrain de soccer;

**Considérant** que la municipalité peut réaliser les travaux en régie si les travaux confiés à un entrepreneur ne dépassent pas 25 000\$ par entrepreneur;

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser les travaux d'aménagement du terrain de soccer;

De confier les contrats suivants :

Excavation Lyndon Betts	Préparation du terrain & Fourniture de terre sableuse tamisée	8 000.00 \$
Jean-Marc Laroche entrepreneur électricien inc.	Pose de poteaux et installation des luminaires	11 000.00 \$
Garage Marc Routhier	Sandblast et peinture	3 000.00 \$
Tourbe Concept	Ensemencement hydraulique	6 000.00 \$
	Fourniture du filet protecteur	3 500.00 \$
	Bois traité et quincaillerie (Pour estrades et bancs des joueurs)	2 000.00 \$
	Drain	2 500.00 \$
	10% imprévus	3 600.00 \$
	<b>Total</b>	<b>39 600.00 \$</b>

D'autoriser le transfert de crédit à l'intérieur du budget global de 39 600\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.7 Embauche d'étudiants  
Résolution 2016-080**

**Considérant** que la municipalité souhaite embaucher 2 étudiants pour effectuer différents travaux d'entretien dans les parcs et à la plage, etc.;

**Considérant** que la municipalité a fait paraître dans le journal le PAPOTIN et le journal du Haut Saint-François les offres d'emplois;

**Considérant** que la municipalité désire fixer les conditions de travail des employés étudiants;

Sur proposition de la conseillère Micheline Breton,  
Il est résolu à l'unanimité

De mandater la direction générale à passer les entrevues;

D'autoriser le directeur général à embaucher deux étudiants affectés à différents travaux d'entretien;

De fixer le salaire de ces étudiants à 10.75\$ l'heure.

L'utilisation de masculin dans cette résolution englobe le féminin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. AFFAIRES COURANTES**

**8.1 Carrefour action municipale et famille**

**Point retiré**

**8.2 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)  
Résolution 2016-081**

**Considérant** que le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Québec les 15, 16 et 17 juin 2016;

**Considérant** que les frais d'inscription sont de 527.00\$ plus les taxes applicables;

**Considérant** que les frais d'hébergement, de déplacement et de repas sont à la charge de la municipalité et s'élèvent à environ 560\$;

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à assister au congrès de l'ADMQ ;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription au montant de 527\$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de repas en conformité avec la politique en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 Nomination du maire suppléant  
Résolution 2016-082**

**Considérant** que dans le cadre de fonctionnement de la municipalité, la municipalité doit nommer un maire suppléant afin d'exercer les pouvoirs du maire en cas d'absence de celui-ci;

**Considérant** que le maire suppléant est nommé pour une période de 4 mois;

**Considérant** que les élus agissent à titre de maire suppléant à tour de rôle;

Sur proposition de la conseillère Chantal Laroche,  
Il est résolu à l'unanimité

De nommer les maires suppléants pour les périodes suivantes

Conseiller siège # 2 Mars, avril, mai, juin 2016

Conseiller siège # 3 juillet, août, septembre, octobre 2016

Conseiller siège # 4 novembre, décembre 2016, janvier, février 2017

Conseiller siège # 5 mars, avril, mai, juin 2017

Conseiller siège # 6 juillet, août, septembre, octobre 2017

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 Relocalisation des réservoirs d'huile à l'extérieur de l'hôtel de ville**

**Point retiré**

**8.5 Autorisation de destruction de documents  
Résolution 2016-083**

**Considérant** que la municipalité possède un plan de classification de ses documents ainsi qu'un délai de conservation desdits documents approuvés par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

**Considérant** que le directeur général par intérim dépose une liste de documents qui peuvent être détruits;

Sur proposition de la conseillère Mariane Paré,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser la destruction par déchiquetage des documents inscrits sur la liste de destructions, cette liste est déposée aux archives de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.6 Appel d'offres pour le rechargement des chemins municipaux  
Résolution 2016-084**

**Considérant** que la municipalité désire effectuer du rechargement sur les chemins Hooker, MacAuly, Gilbert, Lessard, Staple, 10<sup>e</sup> rang et Audit;

**Considérant** que la municipalité doit procéder à un appel d'offres public sur SEAO (service électronique appel d'offres) et dans un journal;

Sur proposition de la conseillère Chantal Laroche,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur le SEAO et dans La Tribune.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.7 Adjudication du contrat pour le nivelage des chemins  
Résolution 2016-085**

**Considérant** que la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le nivelage des chemins municipaux;

**Considérant** que la municipalité a reçu dans les délais prévus à l'appel d'offres 6 soumissions dont 5 étaient conformes à savoir :

Compagnie	Conforme/ Non- conforme	Cout nivelage	Cout découennage
Environnement Routier NRJ Inc	Oui	28 335,59 \$	477,15 \$/h
Excavation Gagnon & Frères inc.	Oui	30 813,30 \$	402,41 \$/h
Excavation Lyndon Betts	Oui	32 357,41 \$	367,92 \$/h
Trsp.& Exc.Jocelyn Ménard inc.	Oui	51 004,06 \$	373,67 \$/h
EMP INC	Oui	52 098,04 \$	332,27 \$/h
Déneigement Fontaine et Gadbois inc.	Non	54 578,63 \$	275,94 \$/h

**Considérant** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 avril 2016 à 11h00 en présence de Monsieur Pierre-Alain Lemire et madame Rachel Lessard représentant la municipalité et les soumissionnaires;

Sur proposition de la conseillère Chantal Laroche,  
Il est résolu à l'unanimité

D'adjuger le contrat de nivelage des chemins municipaux à Environnement Routier NRJ Inc. pour un montant de 28 335.59\$ taxes incluses;

D'adjuger le contrat pour le découennage à EMP inc. pour un montant de 332.27\$/heure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.8 Transfert de propriété pour ancien chemin « Route 255 »  
Résolution 2016-086**

**Considérant** que le pont sur la Route 255 a été remplacé en 2012;

**Considérant** que ce remplacement a laissé une emprise d'une voie de circulation de 5 à 10 mètres en façade du lot 4 795 305, propriété de Monsieur Michel Raymond;

**Considérant** que le propriétaire riverain souhaite régulariser cette situation;

**Considérant** que la municipalité ne se servira plus de cette emprise comme voie de circulation;

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le transfert de propriété d'une bande de terrain d'environ 5 à 10 mètres en façade du lot 4 795 305, à Monsieur Michel Raymond et que les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de Monsieur Michel Raymond;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer au nom de la municipalité le contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.9 Appel d'offres pour le remplacement de ponceaux  
Résolution 2016-087**

**Considérant** que la municipalité désire effectuer des travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Audit, Gilbert, Ham, Hooker, Martin-Grenier, MacAuly, Poulin des Canadiens;

**Considérant** que la municipalité doit procéder à un appel d'offres public sur SEAO (service électronique appel d'offres) et dans un journal;

Sur proposition de la conseillère Chantal Laroche,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur le SEAO et dans La Tribune.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.10 Compensation de Recyc-Québec  
Résolution 2016-088**

**Considérant** que la municipalité de Dudswell a signé une entente avec la Régie des Hameaux déléguant sa compétence;

**Considérant** que l'entente est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015;

**Considérant** que durant cette période la Régie a assumé tous les frais de collecte et de transport;

Sur proposition de la conseillère Mariane Paré,  
Il est résolu à l'unanimité

De demander à Recyc-Québec de verser la compensation de la Municipalité de Dudswell, dans le cadre du régime de compensation pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération des matières recyclable, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015 directement à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.11 Contribution pour la fête de la pêche  
Résolution 2016-089**

Sur proposition de la conseillère Micheline Breton,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement d'un montant de 500\$ à l'Association protectrice du lac d'Argent pour l'organisation de la fête de la pêche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.12 Don à la Fabrique St-Adolphe-de-Dudswell  
Résolution 2016-090**

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement d'un montant de 75\$ à la Fabrique St-Adolphe-de-Dudswell pour la publication du feuillet paroissial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**9.1 Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet  
Résolution 2016-091**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 87.14.1 *du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q.,c.Q-2, r22) une municipalité qui permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, doit effectuer l'entretien de tels systèmes;

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance du Règlement et peuvent renoncer à la lecture dudit règlement;

Sur proposition de la conseillère Mariane Paré,  
Il est résolu à l'unanimité

De renoncer à la lecture du Règlement;

D'adopter le *Règlement numéro 2016-216 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet* à savoir :

**Province du Québec  
M.R.C. du Haut-Saint-François  
Municipalité de Dudswell**

**Règlement numéro 2016-216 Relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet**

**CONSIDÉRANT** que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22); ci-après nommé « le Règlement »;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes;

**CONSIDÉRANT** l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou tout appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « les employés de la Municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable » ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur son territoire à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, et ce, en conformité avec les exigences du Règlement ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité prendra également en charge le système déjà installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité devra inclure annuellement les tarifs d'entretien dans le règlement déterminant les tarifs de la municipalité de Dudswell;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 avril 2016 par la conseillère Mariane Paré;

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) sur le territoire de la municipalité de Dudswell.

**ARTICLE 3 VALIDITÉ**

Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie, un article, un alinéa ou un paragraphe du présent

règlement était ou venait à être déclaré nul et sans effet par un tribunal, une décision n'aurait aucun effet sur les autres dispositions du présent règlement.

#### ARTICLE 4 CONCURRENCE AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTS OU LOIS

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à toute autre loi ou tout autre règlement applicable en l'espèce. La disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

#### ARTICLE 5 DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIES

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige ou n'indique une interprétation différente, on comprend par :

**Entretien:** Comprends tout travail ou action de routine nécessaires pour maintenir le système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet en état d'utilisation permanente et immédiate, et ce, conformément au guide d'entretien du fabricant, du bureau de normalisation du Québec, du Règlement et en fonction de l'intensité de son utilisation.

**Instructions du fabricant :** Guide, instructions, normes, recommandations, exigences ou autres directives émanant du fabricant.

**Occupant:** Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement.

**Officier responsable :** L'officier responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur en bâtiment.

**Municipalité:** Municipalité de Dudswell.

**Personne:** Une personne physique ou morale.

**Personne désignée:** Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

**Propriétaire:** Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujéti au présent règlement.

**Résidence isolée:** Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprend six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

**Système UV:** Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. (R.R.Q., c. Q-2, r22).

#### ARTICLE 6 CONDITION D'OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Toute personne qui installe un système UV doit obtenir préalablement un certificat d'autorisation de la Municipalité conformément au règlement sur les permis et certificats et à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

La délivrance du certificat d'autorisation pour l'installation d'un système UV est assujettie à la signature, par le propriétaire de l'immeuble visé, d'un engagement envers la Municipalité, prévu à l'annexe 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 7 INSTALLATION ET UTILISATION**

Un système UV doit être installé par un entrepreneur qualifié et conformément aux instructions du fabricant. De plus, ledit système doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant.

L'installateur d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ou son mandataire doit, dans les quinze (15) jours de l'installation d'un tel système sur le territoire de la Municipalité, transmettre à la Municipalité tous les renseignements concernant la localisation et la description du système ainsi que les actions à poser et leur fréquence pour l'entretien d'un tel système sur le formulaire prescrit. De plus, dès qu'un système est installé, et ce conformément aux guides du Fabricant, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet.

## **ARTICLE 8 ENTRETIEN D'UN SYSTÈME UV**

### **8.1 Entretien par la municipalité**

La Municipalité prend charge de l'entretien de tout système UV installé et utilisé sur son territoire, même avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

À cet effet, elle mandate la personne désignée pour effectuer un tel entretien, à la date que la Municipalité indique sur un avis envoyé à tout propriétaire ou occupant d'un terrain où se trouve un tel système de traitement des eaux usées. Cet avis est transmis au moins 48 heures avant la date de visite au propriétaire ou à l'occupant concerné.

La prise en charge de l'entretien du système UV par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ni le propriétaire ou l'occupant, de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ce système UV.

### **8.2 Fréquence et nature des entretiens**

Tout système UV doit être entretenu, de façon minimale, selon la fréquence suivante :

- a) Une (1) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
  - Inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre ;
  - Nettoyage du filtre de la pompe à air ;
  - Vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore.
  
- b) Deux (2) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
  - Nettoyage, ou remplacement au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets;
  - Prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux ; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.31 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

### **8.3 Procédure d'entretien**

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur l'avis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir son système UV.

À cette fin, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

### **8.4 Obligations incombant à l'occupant**

Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien de l'installation septique.

L'occupant est alors tenu aux mêmes obligations que le propriétaire.

### **8.5 Impossibilité de procéder à l'entretien**

Si l'entretien du système UV n'a pas pu être effectué pendant la période fixée selon l'avis transmis au propriétaire conformément à l'article 8.1, parce que le propriétaire ne s'est pas conformé à la procédure établie selon l'article 8.3 ou pour toute autre raison ne dépendant pas de la volonté de la Municipalité ou de la personne désignée, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle il sera procédé à l'entretien de son système.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par cette visite additionnelle selon le tarif établi conformément à l'article 11.3 du présent règlement.

## **ARTICLE 9 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE**

### **9.1 Application du règlement provincial**

Nonobstant l'article 8.1 du présent règlement, le propriétaire demeure assujéti au respect des dispositions pertinentes du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, quant à l'usage de son installation septique.

### **9.2 Performance et utilisation du système**

Le propriétaire d'un système UV demeure responsable des performances du système installé sur sa propriété. Il est ainsi tenu en tout temps d'utiliser son système conformément aux prescriptions des instructions du fabricant.

### **9.3 Système de contrôle**

Le propriétaire d'un système UV doit s'assurer que le système de contrôle dont est muni son système, qui permet de détecter un mauvais fonctionnement des composantes électriques, soit constamment en fonction.

Le propriétaire doit aviser la Municipalité, dans les meilleurs délais, d'une panne du système de contrôle ou de la survenance de toute alarme déclenchée par le système de contrôle. La Municipalité mandate alors la personne désignée pour effectuer le suivi nécessaire afin de corriger la situation.

Les frais de cette visite supplémentaire, incluant le cas échéant les pièces et matériaux, sont facturés en sus conformément à l'article 11.3 du présent règlement.

### **9.4 Entretien supplémentaire**

Nonobstant l'article 8.1, tout système UV doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Le propriétaire qui constate qu'il y a lieu de procéder à un entretien supplémentaire de son système doit communiquer dans les meilleurs délais avec la Municipalité afin que la personne désignée procède à un tel entretien.

Les frais de cette visite supplémentaire, incluant le cas échéant les pièces et matériaux, sont facturés en sus conformément à l'article 11.3 du présent règlement.

### **9.5 Remplacement de pièces**

Toute pièce d'un système UV dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

Le propriétaire qui constate qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'une pièce de son système doit communiquer dans les meilleurs délais avec la Municipalité afin que ladite pièce soit remplacée par la personne désignée.

Les frais de cette visite supplémentaire, incluant le cas échéant les pièces et matériaux, sont facturés en sus conformément à l'article 11.3 du présent règlement.

#### **9.6 Défectuosité**

Le propriétaire d'un système UV doit aviser la Municipalité, dans les meilleurs délais, de toute défectuosité constatée à propos du fonctionnement de son système. La Municipalité mandate alors la personne désignée pour effectuer le suivi nécessaire afin de réparer la défectuosité.

Les frais de cette visite supplémentaire, incluant le cas échéant les pièces et matériaux, sont facturés en sus conformément à l'article 11.3 du présent règlement.

#### **9.7 Obligations incombant à l'occupant**

Le cas échéant, l'occupant d'un bâtiment desservi par un système UV est tenu aux mêmes obligations que le propriétaire à l'égard de l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un tel système.

### **ARTICLE 10 OBLIGATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE**

#### **10.1 Rapport d'entretien**

Pour chaque entretien d'un système UV ou à l'occasion de toute visite supplémentaire en application des articles 9.3, 9.4, 9.5 ou 9.6 du présent règlement, la personne désignée, son représentant ou un tiers qualifié complète un rapport d'entretien.

Sont notamment indiqué sur ce rapport :

- le nom du propriétaire ou de l'occupant ;
- l'adresse civique de l'immeuble où l'entretien a été effectué ;
- la date de l'entretien ;
- une description des travaux réalisés ;
- le cas échéant, une description des travaux qui devront être complétés ; et
- l'état général de l'installation septique tel qu'observé au moment de l'entretien.

Ce rapport doit être signé par l'opérateur qui a effectué l'entretien du système et transmis à la Municipalité dans les 30 jours suivants lesdits travaux. La personne désignée doit toutefois informer la municipalité, dans un délai de 72 heures, du défaut d'un propriétaire ou d'un occupant de brancher la lampe du système de désinfection par rayonnement ultraviolet ou du défaut de remplacer une lampe défectueuse.

Le cas échéant, la personne désignée indique sur le rapport que le propriétaire ou l'occupant a refusé qu'il soit procédé à l'entretien requis.

#### **10.2 Rapport d'analyse des échantillons d'effluents**

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système UV, prélevé conformément au paragraphe b) de l'article 8.2 du présent règlement, doit être conservé pour une période de cinq (5) ans par la personne désignée.

Une copie de tel rapport doit être déposée aux bureaux de la Municipalité.

### **ARTICLE 11 FRAIS D'ENTRETIEN**

#### **11.1 Frais de base**

Les frais pour l'entretien d'un système UV, tels que prévus à l'article 8.2, sont établis annuellement selon le règlement déterminant les tarifs en vigueur.

Le tarif est établi en fonction des frais d'entretien prévus avec le fabricant du système installé, son représentant ou toute autre personne qualifiée peut en faire l'entretien, incluant le coût des pièces utilisées, ainsi que des frais d'administration équivalent à 10% des frais d'entretien.

### **11.2 Inclusion au compte de taxe**

La Municipalité inscrit sur le compte de taxe de tout propriétaire d'un bâtiment qui bénéficiera, dans l'année courante, du service municipal d'entretien d'un système UV, le tarif prévu à l'article 11.1.

Le tarif exigible est payable dans les trente (30) jours de l'envoi d'un compte de taxes et assujetti aux taux d'intérêts applicables aux arrérages de taxes.

### **11.3 Frais imposés pour visite additionnelle ou supplémentaire et autre frais**

Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas d'effectuer l'entretien lors de la première visite et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, lorsque des pièces et matériaux sont requis, lorsque des analyses d'effluents supplémentaires sont requises par la Municipalité ou par la personne désignée, ou lorsqu'une visite d'inspection ou de suivi est jugée requise par l'officier responsable, les frais sont facturés par la Municipalité, directement au propriétaire, selon les dépenses réelles engagées majorées des frais d'administration de 10%.

## **ARTICLE 12 INSPECTION, SURVEILLANCE ET CONTRÔLE**

L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

L'officier responsable peut examiner toute installation septique et à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

L'officier responsable exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la Municipalité a confié l'entretien d'un système UV.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS PÉNALES**

### **13.1 Délivrance des constats d'infraction**

L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

### **13.2 Infraction particulière**

Constitue une infraction pour le propriétaire du système UV ou l'occupant d'un immeuble desservi par un tel système, le fait de ne pas permettre l'entretien du système ou de refuser l'accès à l'immeuble et à l'installation septique ou à toute partie quelconque de celle-ci y étant liée.

### **13.3 Infraction et amende**

Toute personne qui contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) dans le cas d'une personne physique, et de mille dollars (1 000 \$) dans le cas d'une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de mille dollars (1 000 \$) dans le cas d'une personne physique, et de deux mille dollars (2 000 \$) dans le cas d'une personne morale.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

La Municipalité se réserve le droit d'exercer toute autre forme de recours prévu par la loi.

#### **ARTICLE 14            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 4 avril 2016

Adoption : 2 mai 2016

Entrée en vigueur : 3 mai 2016

**ADOPTÉ À DUDSWELL, PAR LES MEMBRES DU CONSEIL À UNE SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 2 MAI 2016.**

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Briand,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Roland Gascon,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **ANNEXE I**

#### **ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

**Numéro de dossier :** \_\_\_\_\_

**Nom du ou des propriétaire(s) :** \_\_\_\_\_

**L'immeuble situé au :** \_\_\_\_\_

#### **À TITRE DE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE CI-DESSUS DÉCRIT, JE M'ENGAGE COMME SUIT :**

1. Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et des obligations qui en découlent.
2. Je m'engage à respecter en tous points les normes d'utilisation du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet installé sur ma propriété et dégage la Municipalité de toute responsabilité relativement à un défaut d'utilisation de ce système.
3. Je m'engage à donner accès en tout temps à la personne désignée par LA MUNICIPALITÉ pour l'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet selon les termes du préavis donné conformément au règlement et à permettre son entretien selon les exigences du règlement.

4. Je dégage LA MUNICIPALITÉ de toute responsabilité non reliée directement aux travaux d'entretien prévu par le règlement, incluant sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement ainsi que ses vices de conception, d'installation ou de fabrication, la cessation du fabricant de fournir les pièces de remplacement ou la faillite de celui-ci.

5. Je m'engage à payer à LA MUNICIPALITÉ tous les frais prévus par règlement pour un tel entretien, y compris les frais d'administration et autres frais ponctuels reliés à l'entretien.

6. Je m'engage à informer tout acquéreur éventuel de ma propriété de l'existence du présent engagement et lui dénoncer le contrat d'entretien intervenu entre LA MUNICIPALITÉ et le fournisseur du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Je permets à LA MUNICIPALITÉ d'inscrire le présent engagement au registre foncier du Québec comme étant une charge affectant l'immeuble alors vendu.

Et j'ai signé après avoir lu et compris, à \_\_\_\_\_,  
ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ .

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Date

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2 Autorisation de signer les contrats d'entretien des systèmes de désinfection au rayonnement ultraviolet**  
**Résolution 2016-092**

**Considérant** le règlement no. 2016-216 fixant les modalités de prise en charge, par la Municipalité de Dudswell, de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée, adopté le 2 mai 2016;

**Considérant** que l'article 8.1 dudit règlement no. 2016-216 prévoit que la Municipalité désigne les personnes désignées pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire;

**Considérant** que les firmes suivantes sont habilitées pour procéder à l'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sur le territoire de la Municipalité de Dudswell à savoir :

1. Bionest Distribution inc;
2. Premier Tech Technologie Itée faisant affaire sous la raison sociale Premier Tech Aqua.

Sur proposition de la conseillère Mariane Paré, \_\_\_\_\_,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à signer au nom de la municipalité le contrat d'entretien de système d'épuration des eaux usées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.3 Règlement numéro 2016-217 modifiant le Règlement numéro 09-153 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**  
**Résolution 2016-093**

**Considérant** que les centres d'appel d'urgence sont de compétence municipale;

**Considérant** que les tarifs imposés sont perçus par les entreprises de téléphone;

**Considérant** que le gouvernement a fixé à 46¢ le tarif par ligne par mois;

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance du Règlement et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,  
Il est résolu à l'unanimité

De renoncer à la lecture du Règlement;

D'adopter le *Règlement numéro 2016-217 modifiant le règlement numéro 09-153 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.  
à savoir :

**Province de Québec**  
**MRC du Haut-Saint-François**  
**Municipalité de Dudswell**

**Règlement numéro 2016-217**                      **Modifiant le Règlement 09-153 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dudswell a adopté le règlement numéro 09-153 intitulé «Règlement numéro 09-153 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1»;

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire demande aux municipalités de modifier le tarif imposé par ligne téléphonique par mois ;

**EN CONSÉQUENCE**, la Municipalité de Dudswell décrète ce qui suit :

**Article 1.**     L'article 2 du règlement no 09-153 est remplacé par le suivant :

« 2.     À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. ».

**Article 2**     Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Briand, maire  
intérim

\_\_\_\_\_  
Roland Gascon directeur général par

Adoption                      : 02/05/2016  
Publication                    :

Approbation                    : -----

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. DIVERS**

**10.1 Contrat de balayage de rue  
Résolution 2016-094**

**Considérant** que la municipalité s'est entendue pour des travaux de balayage des rues et stationnements avec Monsieur Gordon Coates et Angel Roy pour un montant de 11 000\$ plus les taxes applicables;

**Considérant** que le contrat a déjà été signé par la coordonnateur en voirie;

**Considérant** qu'il a lieu de ratifier la signature dudit contrat;

Sur proposition de la conseillère Chantal Laroche,  
Il est résolu à l'unanimité

De ratifier le contrat déjà signé avec Monsieur Gordon Coates et Madame Angel Roy pour le balayage des rues et stationnements de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.2 Pénalité relative au contrat d'entretien des chemins d'hivers  
Résolution 2016-095**

**Considérant** qu' il est prévu à l'article 11 du contrat d'entretien et déneigement des chemins d'hivers une pénalité de 30\$ par kilomètre pour un manquement au contrat;

**Considérant** que le 9 avril 2016 à 8h30 du matin l'entrepreneur n'avait pas encore étendu du sable sur la chaussée glissant;

Sur proposition de la conseillère Chantal Laroche,  
Il est résolu à l'unanimité

D'informer l'entrepreneur de son manquement par lettre;

D'appliquer la pénalité de 30\$ du km et de retenir le montant sur son prochain paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.3 Résolution désignant un nouvel administrateur principal auprès de la  
Caisse populaire Desjardins  
Résolution 2016-096**

**Considérant** que la Municipalité de Dudswell a adhéré à Accès D Affaires et à cette occasion a nommé Hélène Leroux comme administrateur principal;

**Considérant** qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal;

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,  
Il est résolu à l'unanimité

De désigner Roland Gascon administrateur principal en remplacement de Hélène Leroux aux fins d'utilisation du service Accès D Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.4 Résolution désignant les représentants de la municipalité auprès de la caisse populaire Desjardins  
Résolution 2016-097**

Sur proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,  
Il est résolu à l'unanimité

Que le maire et le directeur général par intérim soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité;

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Que le directeur général par intérim exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité;

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante;

- sous la signature de deux d'entre eux, étant entendu que la signature du maire doit toujours paraître.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.5 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier 2015**

Le directeur général par intérim dépose le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015, ainsi que le rapport du vérificateur.

Les États financiers démontrent des revenus de l'ordre de 2 776 593\$ et des dépenses de 2 499 406\$. Après avoir enlevé l'amortissement des dépenses ajouter les affectations du surplus en cours d'année le surplus non affecté s'élève à 1 186 152\$.

Toute personne qui désire se procurer une copie des États financiers peut s'adresser à la municipalité.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS (5 MINUTES MAX. PAR INTERVENANTS)**

Le maire répond aux questions de la dernière assemblée.

**Période de questions des citoyens**

M. Jean-Pierre Briand, maire, donne la parole aux citoyens présents dans la salle pour ceux qui veulent des informations supplémentaires sur les sujets traités à l'ordre du jour.

**12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Pierre Briand, maire, déclare la séance close à 19h50.

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Jean-Maurice Deschênes propose la levée de la séance à 19h50.

---

Jean-Pierre Briand  
Maire

---

Roland Gascon  
Directeur général/secrétaire-trésorier  
par intérim